



Ebrieter au travail sans preuves

Par **Yob3571**, le **07/01/2023 à 12:21**

Bonjour j'ai un problème d'addiction à l'alcool effectivement depuis plusieurs temps cela fait un an et demi que je suis dans une entreprise un de mes collègues m'avait averti en me disant qu'il ne voulait pas porter le chapeau en cas d'accident car je bois du vin à midi tous les jours et parfois teop... et hier il a téléphoné à mon patron qui n'est pas sur place en lui expliquant la situation je précise que je travail dans un bureau parfois certains clients professionnels passe mais jamais en état d'ebrieter. je le rencontre lundi matin dans son bureau car il veut me voir ma question est simple est-ce que je risque un licenciement ou non merci de votre réponse éclairée

Par **jodelariege**, le **07/01/2023 à 12:46**

bonjourrrrrn"Les sanctions envisageables sont **l'avertissement, le blâme, la mise à pied, la rétrogradation, ou encore, le licenciement pour faute grave**. Le salarié peut d'ailleurs être sanctionné que l'état d'ivresse ait eu ou non des conséquences dans l'entreprise. Et comme pour toute sanction, celle-ci doit être proportionnée à la faute commise. Elle doit ainsi tenir compte des circonstances, des fonctions mais aussi de l'ancienneté du salarié."...rrrrnla faute grave est évoquée quand le salarié ne peut plus être maintenu dans son posterrrrnrrndonc il y a un risque mais qui dit risque dit pas obligation : tout dépend de la situationrrrrnje rajoute que vous n'avez pas à être en état d'ébriété ,à passer sous la table..pour que les clients ou collègues s'aperçoivent que vous avez bu: les yeux rouges ,l'haleine chargée ,l'élocution bafouillante.....cela ne passe pas inaperçu , de plus le travail doit être moins bien fait .. ou dangereux pour vous ou les autres

Par **Henriri**, le **07/01/2023 à 16:12**

Hello !rnrn**Yob**, qui "rencontrez-vous" lundi matin ? Comment cette "rencontre" vous a-t-elle été annoncée " ?rnrnLectures sur le sujet :rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>rnrnhttps://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/L_alcool_sur_les_lieux_de_travail.pdfrnrnA+

Par **Yob3571**, le **07/01/2023 à 16:24**

Par l'un de mes collègues qui m'a balancé et annoncé que mon employeur voulait me convoquer dans son bureau lundi matin

Par **Henriri**, le **07/01/2023 à 16:48**

(suite)rnrnDonc **Yob**, il n'y a rien d'officiel ni même de certain, car c'est peut-être de l'intox de la part de votre collègue pour vous inquiéter.rnrnA votre place n'ayant d'ailleurs pas été sollicité par votre patron je ne me rendrais pas dans son bureau lundi. Peut-être même que lundi je ferais mine d'en revenir et de dire à mon "collègue" (hors témoin) que c'est lui que le patron veut voir d'urgence...rnrnA+

Par **Yob3571**, le **07/01/2023 à 16:52**

mon collègue a appelé devant moi....

Par **Yob3571**, le **07/01/2023 à 16:54**

Peu importe je suis convoqué de toute façon

Par **Henriri**, le **07/01/2023 à 19:14**

(suite)rnrn**Yob** je ne peux que tenir compte de ce que vous donnez comme informations au compte-goutte. Initialement vous avez juste dit que votre collègue a téléphoné à votre patron, sans dire qu'il l'a fait devant vous. D'où l'idée que cet éventuel appel pouvait être de l'intox pour vous inquiéter...rnrnFaudra-t-il maintenant vous supplier de dire comment cette "rencontre" avec votre patron vous a été annoncée " ? Plus ou moins officiellement ? Sous quelle forme ? En quels termes ? Par l'intermédiaire de votre "collègue" ?rnrnPS : il va être difficile de mener une double discussion... (https://www.experatoo.com/contrat-de-travail/alcool-au-travail-grave-ou-non_170828_1.htm)rnrnA+